



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion par moyens informatiques du 25 juin 2019

Présidence : M. VERLANT Frédéric.

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine et M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Courriel de l'AS Nixeville Blercourt

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Nixeville Blercourt reçu en date du 17 juin 2019, lequel refuse son accession en départementale 2.

La commission prend acte de la décision du club de l'AS Nixeville Blercourt et décide de faire accéder l'équipe du FC Dugny 2 en lieu et place de l'AS Nixeville Blercourt 1.

Projet d'accessions et de descentes à l'issue de la saison 2018/2019

(Sous réserves de validation par le comité de direction du 2 juillet 2019)

Départementale 3 / Meuse	Groupe A											70
Classement officiel au 05/06/2019 15:31:59	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Nixeville Bl. As 1	30	15	9	3	3	0	0	0	0	25	22	3
2 Dugny Fc 2	30	15	9	3	3	0	0	0	0	39	18	21
3 Thierville Us 3	30	15	9	3	3	0	0	0	0	48	23	25
4 Val Dunois Fc 1	29	15	9	2	4	0	0	0	0	42	17	25
5 Belleray Fc 2	21	15	7	0	8	0	0	0	0	32	31	1
6 Mangiennes Asl 2	19	15	5	4	6	0	0	0	0	23	31	-8
7 Spincourt Fc 1	14	15	4	2	9	0	0	0	0	29	46	-17
8 Charny Asc 1	6	15	2	1	11	1	0	0	0	11	36	-25
9 Stenay Mouzay As 2	FG	8	1	0	6	1	0	0	0	7	32	-25

Accède en Départementale 2 : FC Dugny 2

PROJET DE GROUPES
POUR LA SAISON 2019/2020

(Sous réserves de validation par le comité de direction du 2 juillet 2019)

Départementale 2

GROUPE A

	n° Fédéral	CLUBS
1	551887	FC BELLERAY 1
2	550368	SC LES ISLETTES 1
3	539027	ASL MANGIENNES 1
4	512092	FC DUGNY 2
5	582750	R.C.SOMMEDIÈUE 1
6	540533	AS STENAY- MOUZAY 1
7	547475	E.TILLY AVB 1
8	541396	AS DIEUE SOMMEDIÈUE 2
9	542770	US ETAIN BUZY 2
10	541395	E MAIZEY LACROIX 2
11	530013	US THIERVILLE 2
12	542762	SA VERDUN BELLEVILLE 3

 accédant
 relégué division supérieure

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
VERLANT Frédéric